



BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER DE CINTEGABELLE

ASSOCIATION CAMINOC



Café offert pour
les exposants!



Emplacement
de 3 mètres



Animations



Restauration et
buvette sur place

INSCRIPTION

Nom / Prénom : _____

N° Pièce
d'identité : _____

Adresse : _____

Ville : _____ Code postal : _____

Téléphone : _____ Email : _____

1 EMPLACEMENT = 10 EUROS

Nombre d'emplacement souhaité : _____

Total en euros : _____



Envie d'être à côté?

faites une seule inscription
et prenez le nombre
d'emplacement pour 2*



Boulevard Docteur Puech
31550 Cintegabelle
(en face de la salle Coluche)



Inscription à retourner avant le 4 OCTOBRE dernier délai



Le véhicule doit être retiré après le déchargement



Les exposants seront placés par ordre d'arrivée



*Nous ne garantissons pas de vous placer à côté si vous ne réservez pas vos emplacements à deux.



BULLETIN D'INSCRIPTION

VIDE GRENIER DE CINTEGABELLE



- Déposer votre dossier d'inscription
- **Avant le 4 OCTOBRE 2025 dernier délai par helloasso**
- **ou le 03 OCTOBRE 16h00 à la mairie**
- A l'association CAMINOC,
- Mairie de Cintegabelle Place Jacques Pic 31550 Cintegabelle
- Chèque libellé à l'ordre de Association Caminoc de Cintegabelle
- Photocopie de la pièce d'identité
- Règlement intérieur ci-joint signé, portant la mention « lu et approuvé »
- Aucune réservation ne sera effective sans dossier complet
- Plus de renseignements : vide.grenier.calandreta.31550@gmail.com



RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1 _ ce vide-grenier, foire à tout, est organisé par l'association Caminoc de 8 heures à 18 heures le dimanche 05 octobre 2025. L'installation des exposants s'opère de 6 heures à 8 heures.

Article 2 _ les bulletins de réservation devront être signés et renvoyés avec la copie de la pièce d'identité et le paiement à l'ordre de l'association Caminoc, avant la date fixée sur l'inscription prise en considération.

Article 3 _ En cas de désistement ou arrivée au-delà de 8 heures aucune somme ne sera remboursée.

Article 4 _ par son adhésion, tout exposant déclare renoncer à tout recours contre l'association organisatrice en cas de vol, perte ou détérioration. Les objets et produits exposés demeurent sous l'entière responsabilité du propriétaire.

Article 5 _ les organisateurs se réservent le droit de disposer à leur gré de tout emplacement inoccupé à partir de 8h.

Article 6 _ le renvoi du contrat d'inscription portant la mention « lu et approuvé » signé entraîne l'acceptation du présent règlement dans toute son intégralité.

Article 7 _ Sont interdits : la vente des produits alimentaires, tels que sandwiches, frites, plats cuisinés, pâtisseries et boissons (activité réservée aux organisateurs ou à leurs partenaires) ; la vente de produits neufs non manufacturés ; la vente d'armes ainsi que tout produit illicite ; tout stand à vocation de démarchage commercial ou de propagande ; toute autre activité non liée à la vente de produits personnels et usagers non manufacturés.

Article 8 _ Le vide grenier est ouvert aux particuliers non professionnels attestant sur l'honneur de non participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du code pénal, en vue de vendre exclusivement des objets personnels usagés.

Date : _____

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

